NOTE D'INFORMATION

CIMR TRESO PLUS

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19170 en date du 24/09/2019.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MK

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Karim El Hnot

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MK

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CIMR TRESO PLUS**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030371**
- Date et référence de l'agrément : **10/07/2014, AG/OP/020/2014**
- Date de création : **01/07/2010**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **5,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **250,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** représenté par **Monsieur Karim EL HNOT**
- Etablissement dépositaire : **SGMB,** sis à **55, Avenue Abdelmoumen - Casablanca,** représenté par **Monsieur Omar SENHAJI** en sa qualité de **Responsable Département Titres.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
SOGECAPITAL GESTION	La Direction Commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **HDID & Associes** représenté par **Monsieur Mohamed HDID**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

MK

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI CT : Moroccan Bond Index Court Terme. Source de publication de l'indice : BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **la SICAV CIMR TRESO PLUS ambitionne de surperformer son indice de référence (MBI Court Terme) et d'offrir, à court terme, un rendement régulier en liaison avec les possibilités offertes sur le marché obligataire court terme.**
- Stratégie d'investissement :

 La SICAV investira en permanence, à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **1 an minimum**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels - Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (C.I.M.R) sans exclure les autres personnes morales et personne physiques**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

MK

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **05/10/2010**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (chaque jour ouvré, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **la valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**

 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par Sogécapital Gestion et sont exécutées à la prochaine valeur liquidative de la SICAV ;

 - Les souscriptions doivent être formulées au plus tard à 10h le jour de calcul de la valeur liquidative de la SICAV. Les rachats doivent également être formulés au plus tard à 10h le jour de calcul de la valeur liquidative de la SICAV ;

 - Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription ;

 - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière (Capitalisation intégrale des revenus). Les coupons sont comptabilisés selon la méthode des « coupons courus ».**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

YK

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume de transaction ne seront pas soumis aux commissions précitées.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Sogécapital Gestion. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et sont prélevés chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications :	20 000 DH (HT)
(2) Commissaire aux comptes :	20 000 DH Tarif annuel (HT)
(3) Commission AMMC :	0,025% (HT)
(4) Dépositaire :	0,0075% (HT)
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) :	3 600 DH Tarif annuel (HT)
(6) Maroclear (droit d'admission) :	selon la règlementation en vigueur
☐ Prestations de Sogécapital Gestion	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

MK